



MS. 339/13 Strasbourg

19 JUL. 2013

Destinataire Principal : Nos Ambassades auprès des Etats membres du Conseil de l'Europe
Destinataire Cc :
Transmission :
Diffusion :
Référence :

Objet : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Priorités 2012-2014 de coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe ont adopté lors de leur 1176^{ème} réunion tenue le 10 juillet 2013, le **rapport ODGPROG/Inf(2013)9**, établi par le Secrétariat de cette Organisation, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Priorités 2012-2014 de coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe.

Le rapport expose les principales actions réalisées, les projets de coopération en cours de réalisation, ceux qui sont prévus pour les prochains mois, ainsi que les domaines de coopération pour lesquels aucune action n'a été déclenchée. Il souligne la durabilité de certains projets de coopération qui nécessitent une mise en œuvre au-delà de 2014.

Les actions réalisées et les projets en cours concernent, entre autres, les domaines suivants :

1. Les droits de l'homme, Égalité entre les femmes et les hommes et les droits des enfants :

- L'assistance du CdE au Maroc en vue de la préparation des projets de loi relatifs à l'Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discriminations (APLCD) et au Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE) ;
- La Conférence de haut niveau tenue à Rabat, les 24-25 septembre 2012, organisée en étroite coopération avec les autorités marocaines, sur la question de la violence envers les femmes ;
- L'expertise attendue du CdE en vue de la préparation de la stratégie gouvernementale concernant les droits des enfants ;
- L'expertise souhaitée du CdE dans le cadre de la définition de la politique générale sur le handicap et de la préparation d'une loi dans ce domaine ;
- Initiation de la coopération avec l'Institution du Médiateur en avril 2012 associée au Conseil National des Droits de l'Homme dans l'élaboration des projets de loi.

2. Indépendance et efficacité de la justice :

- L'octroi au Maroc, par le Comité des Ministres, du statut d'observateur auprès de la CEPEJ ;
- Diagnostic sur l'efficacité et la qualité du système judiciaire assorti de recommandations spécifiques, et l'établissement avec les autorités marocaines d'un plan de travail ;
- Des activités de formation des formateurs aux outils de la CEPEJ en cours de préparation avec l'Institut Supérieur de la Magistrature.

3. Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent:

- Démarrage du projet de coopération entre le CdE et le Maroc dans le domaine de la lutte contre la corruption, et le blanchiment d'argent. Il a été convenu dans ce cadre de réaliser une évaluation du cadre juridique et institutionnel marocain de la lutte contre la corruption, sur la

base de la méthodologie développée par le GRECO et Moneyval, d'échanger les conseils juridiques et l'assistance à la rédaction de textes juridiques, et en stratégie politique, l'analyse des risques sectoriels, ainsi que l'organisation des formations, des actions de sensibilisation.

4. Coopération parlementaire :

- Les actions de coopération réalisées, les séminaires et les réunions organisées, depuis l'adoption du Plan d'action 2012-2014, ainsi que les projets prévus dans ce cadre.

5. Gouvernance démocratique au niveau local et régional :

- Les actions de coopération réalisées et prévues dans ce domaine, pour appuyer le processus de réforme territoriale et le renforcement de la démocratie locale et régionale au Maroc.

Egalement, le document fait état de l'adhésion du Royaume du Maroc aux instruments et Conventions du CdE, ouverts aux Etats non membres, et souligne les financements disponibles et ceux à chercher pour la mise en œuvre des priorités de la coopération.

Le rapport estime satisfaisant, les résultats accomplis au cours des treize mois écoulés depuis l'adoption du Plan d'action « Priorités 2012-2014 Maroc-CdE », et met l'accent sur l'importance accordée par les autorités marocaines à la coopération avec le CdE, ainsi que la visibilité accrue de cette Organisation au Maroc.

Il qualifie, la coopération avec notre pays d'efficace, se déroulant dans un climat d'entente et de dialogue, qui a permis la concrétisation des avancées concrètes dans les divers projets entamés.

Toutefois, le rapport souligne qu'il reste « des défis à relever. Pour certains projets, le rôle spécifique du CdE reste à définir avec l'UE et les autorités marocaines (notamment lutte contre la traite à l'égard des êtres humains) ». Aussi, il indique que « la capacité d'absorption du Maroc par rapport à quelques projets spécifiques risque de ralentir la mise en œuvre de certaines priorités ».

La conclusion de l'Accord relatif au Bureau du CdE à Rabat a également été mentionnée, « l'Accord de Sièges entre le CdE et le Royaume du Maroc, en discussion depuis plusieurs mois, n'a pas encore été conclu et devrait être formalisé dans les meilleurs délais afin de permettre au CdE de travailler dans des conditions optimales dans ce pays ».

Par ailleurs, ce Consulat a attiré l'attention des Responsables du CdE, par écrit, quant à l'utilisation dans ce document de certaines expressions, susceptibles de créer l'amalgame sur la nature de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe et qui ne tiennent pas compte des particularités de la situation politique du Maroc par rapport aux autres pays de la région. Il s'agit des expressions suivantes :

1. « le processus de **transition démocratique** au Maroc » (page 4) ;
2. « Dans ce contexte, l'APCE a organisé plusieurs activités à l'intention des Chambres du Parlement pour soutenir **la transition en cours** » (page 22) ;
3. « faire bénéficier le Maroc de l'expérience du CdE **dans l'instauration de la démocratie** » (page 4) ;
4. « Résultats attendus : 1. **instauration d'un environnement légal** » (page 16).

Compliments.

Le Consul Général
Youssef BALLA

